

AR PREFECTURE

006-210600680-20200705-31-AR
Reçu le 07/07/2020



ARRETE N°31/2020 PORTANT SUR LA REGULATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS COMMUNAUX

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al. 1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10, R.162.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1 ;

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

VU la demande d'entreprendre des travaux émise par la commune de Gourdon ayant pour but d'effectuer les travaux de débroussaillage.

Entreprise en charge des travaux : SARL Technivert Jérôme Pisalini
487, chemin de Peidessalle 06560 Valbonne

CONSIDERANT qu'il faut mettre une signalisation pour protéger les ouvriers

CONSIDERANT qu'il y a lieu réguler la circulation temporairement sur les chemins communaux pour permettre ces travaux ainsi que le chemin du figuier ;

ARRETE

Article 1° : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux sur l'ensemble des chemins communaux

Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 24 juillet de 8h00 à 17h30

Article 2° : L'entreprise aura en charge la mise en place de la signalisation et la régulation de la circulation.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant – Communauté de brigades de gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS
- Madame la Sous-Préfète de Grasse
- L'entreprise en charge des travaux
- Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON

Le Maire, CERTIFIE, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, INFORME, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à GOURDON, le 5 juillet 2020

LE MAIRE, Eric MELE

